Règlement intérieur stage club Week-end Choc
Briançon (jeudi 6 mai-dimanche 9 mai 2027)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur précise les règles de conduite, de sécurité et d'organisation à respecter lors de toute sortie organisée par le club. Il s'applique à tous les membres, encadrants et accompagnateurs participant aux activités.

Article 2 : Modalités d'inscription

- Inscription obligatoire auprès des organisateurs (Estelle & Alexandre) **avant le 30 novembre 2026.**
- Quota : places limitées à **18** participants.
- La cotisation annuelle au club doit être à jour pour valider la participation.
- L'inscription sera prise en compte par le coureur après validation par les organisateurs.
- Un montant de **100 €** est demandé à l'inscription.
- **Conditions d'inscription - Seront prioritaires :**

 1. les adhérents régulièrement présents aux entraînements du mardi et jeudi.

 2. les adhérents bénévoles sur les événements organisés par le club : Trail blanc des Gets (16 janvier 2027) et/ou 10 Kil' de Cluses (4 avril 2027) et/ou Trail des Gets (18 juillet 2027).

 → **Tout participant au stage s'engage à être bénévole sur au moins un événement 2027 cité ci-dessus.**

Article 3 : Hébergement

L'hébergement aura lieu au centre sportif d'altitude de Briançon (37 avenue Jean Moulin, 05100 Briançon) en dortoirs collectifs, en pension complète, incluant les repas du dîner du jeudi 6 au déjeuner du dimanche 9. Le centre met à disposition une piste d'athlétisme en libre accès ainsi qu'une salle de musculation.

Article 3 : Ponctualité

- Les horaires de rendez-vous, de départ et de retour doivent être respectés.
- Tout retard doit être signalé le plus tôt possible à l'organisateur.

Article 4 : Annulation et remboursement

- Toute annulation doit être communiquée rapidement aux organisateurs.
- *En cas d'annulation par le participant* : le coureur s'engage à verser le montant de sa quote-part engagé par le club ou à transmettre sa place à un autre licencié du club.
- *En cas d'annulation par le club* : la totalité des sommes versées sera remboursée.

Article 5 : Engagement du club organisateur

- Le club veille au respect des règles de sécurité et à l'information des participants.
- Un encadrement adapté est assuré pour chaque sortie.

Article 6 : Frais à la charge des participants

- Les dépenses non prises en charge par le club sont les suivantes : déjeuner du jeudi 6 et les en-cas pendant les séances.

Article 7 : Sécurité et comportement

- Le respect des consignes de sécurité données par les encadrants est obligatoire.
- Il est interdit de quitter le groupe sans en informer un responsable.
- Il est obligatoire de suivre les entraînements prévus par les organisateurs.
- Tout comportement dangereux ou irrespectueux envers autrui, le matériel, le centre d'hébergement et ses locaux, ou l'environnement pourra entraîner l'exclusion immédiate de la sortie.
- Le code de la route et les règles de sécurité routières doivent être respectées.

Article 8 : Responsabilité et assurance

- Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité.
- Chaque participant doit s'assurer qu'il bénéficie d'une couverture d'assurance adaptée à l'activité pratiquée.

Article 9 : Respect de l'environnement

- Les participants s'engagent à préserver l'environnement : ne pas laisser de déchets, respecter la faune et la flore, et adopter un comportement écoresponsable.

Article 10 : Consommation de substances

- La consommation de substances illicites est strictement interdite durant toute la durée de la sortie club.
- Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 11 : Droit à l'image

Des photos et vidéos pourront être prises à des fins de communication interne ou externe du club. Les personnes ne souhaitant pas apparaître doivent en informer les organisateurs.

Article 12 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité des faits.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à une sortie club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Version applicable pour la saison 2026-2027